



COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS



COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2015

PRESENTS : Mr BOUCHEZ Michel Maire – Mme HOCHART Donata – Mr THIRION Jean-Pierre – Mme HENOT Dominique – Mr FLAMENT Alexandre – Mme PAW Renée -Mr HERMAND Jean – Mme CHAUDAUDRA Evelyne – Mr BEKAERT Patrick Adjoints – Mme PRZYBOROWSKI Brigitte – Mme VANEECKE Marie-Agnès – Mr JANCZAK Stanislas – Mme SYS Martine – Mr PEZE Bruno – Mr DEGAND Daniel – Mr PORZYCKI Philippe – Mme WARNEZ Muriel – Mr CIURYS Christophe – Mr HERMEL Jean-Loup – Mme BOULHEMZE Marie-Laure – Mr DOPCHIE Maurice – Mme BUYCK Isabelle – Mme BOUZROU Donia – Mr FOURNIER Guillaume – Mr VANTOURNHOUDT David – Mme MOLEND A Edith Conseillers Municipaux

ABSENTES EXCUSEES ayant donné procuration : Melle BIELKIN Laurence – Mme TAVERNESE Audrey – Conseillères Municipales

ABSENTE EXCUSEE : Mme LAURENT Marylise, Conseillère Municipale

SECRETAIRE : Mme SYS Martine, Conseillère Municipale

1/ INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, le Conseil Municipal a pris acte de l'installation de Madame MOLEND A Edith en qualité de Conseillère Municipale en remplacement de Monsieur CARDON Bertrand.

2/ ADOPTION DES DECISIONS MUNIIPALES

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Locales.

Ces décisions concernent :

- décision N°46/2014 du 11 décembre 2014 portant sur l'avenant N°1 au contrat de maîtrise d'oeuvre des travaux de rénovation de voirie et réseaux divers rue Pierrard, entre les communes de Billy-Montigny et Fouquieres-Lez-Lens,
- décision n°47/2014 du 22 décembre 2014 portant sur le remboursement d'un sinistre,
- décision n°01/2015 du 6 janvier 2015 portant sur l'abonnement à diverses publications,
- décision N°02/2015 du 6 janvier 2015 portant sur le renouvellement des adhésions à diverses associations,
- décisions N°03/2015 du 8 janvier 2015, portant sur la prolongation du contrat d'études d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour l'application du droit des sols,



.../...

- décision N°04/2015 du 21 janvier 2015, portant sur la convention de location d'une exposition,
- décision N°05/2015 du 26 janvier 2015, portant sur le remboursement d'un sinistre,
- décision N°06/2015 du 27 janvier 2015, portant sur le contrat de vérification périodique de l'ensemble des installations électriques et gaz dans les ERP.

3/ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ANNEE 2015

Monsieur le Maire a rappelé les orientations budgétaires adoptées depuis 2001 à savoir : non augmentation des impôts locaux communaux, contrôle rigoureux des dépenses de fonctionnement et poursuite de la politique d'investissement, et a donné connaissance des engagements pluriannuels envisagés.

Malgré le désengagement de l'Etat et les incertitudes qui en découlent sur les ressources de la commune, la volonté de la majorité municipale est de poursuivre dans cette voie en privilégiant les actions en faveur de l'école et la formation, l'urbanisme et l'environnement, l'emploi et la solidarité, la vie associative, la valorisation du patrimoine communal.

4/ LOTISSEMENT DES RUES DAUTRICOURT - RAOUL BRIQUET ET DES QUINZE RASIERES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix Pour, dont 2 procurations et 1 Abstention) a donné un avis favorable à la remise des ouvrages du lotissement des rues Dautricourt - Raoul Briquet et des quinze Rasières ainsi que sur la convention d'incorporation des nouveaux réseaux à intervenir avec la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN.

5/ALIENATION DES PARCELLES CADASTREES AK 220-221 et 222 partie, sises RUE DE RIBEAUVILLE AU PROFIT DE PIERRES ET TERRITOIRES.

La Société « Pierres et Territoires Nord » souhaite acquérir les parcelles AK 220-221 et 222 partie, sises rue de Ribeuville afin d'y construire 40 logements en accession sociale à la propriété. Le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix Pour dont 2 procurations et 1 Abstention), décide de vendre lesdites parcelles à Pierres et Territoires selon l'estimatif du Service des Domaines s'élevant à la somme de 125 000 € H.T.



6/RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin qui régularise les attributions de compensation versées entre 2010 - 2014 et qui détermine l'attribution de compensation pour 2015.

.../...

7/ DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR 2015 POUR LA CREATION DE VESTIAIRES AU STADE LEO LAGRANGE

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux afin de construire de nouveaux vestiaires au stade Léo Lagrange.

8/ BOISEMENT DES PARCELLES AC1 - 2, 179 - 180 - 181 et 188 et AB 735 RUE EMILE ZOLA

Dans le cadre du programme mis en place par le Conseil Régional «Corridors biologiques boisés», en partenariat avec la plate forme ARBRE (Assistance Régionale au Boisement et à la Reforestation), le Conseil Municipal à l'unanimité décide de boiser les parcelles AC1, 2, 179, 180, 181, 188 et AB 735 jouxtant le parc des Ruissoirs et de solliciter une subvention au titre dudit programme.

9/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2015

Une subvention exceptionnelle de 350 euros est attribuée, à l'unanimité, à l'association fouquiéroise « Les Epichoristes » pour l'organisation de son 10ème anniversaire.

10/ PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de créer les postes suivants à temps complet :

- 2 postes de Technicien Principal de 2ème classe, à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2ème classe, à temps complet



11/ CENTRE DE LOISIRS PETITES VACANCES SCOLAIRES AVRIL-MAI 2015

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité (26 voix Pour dont 2 procurations et 2 Abstentions), l'ouverture d'un centre de Loisirs pendant les petites_vacances scolaires d'avril 2015 soit du 27 avril 2015 au 7 mai 2015 (sous réserve de 50 inscrits).

Les tarifs fixés sont les suivants :

Pour les enfants domiciliés à Fouquières-Lez-Lens, la participation journalière par enfant est fixée comme suit :

Enfants n'ouvrant pas droit à l'aide au temps libre de la CAF

- 1er enfant 6.60 €
- 2ème enfant 6.40 €
- à partir du 3ème enfant 6.20 €

Enfants ouvrant droit à l'aide au temps libre de la CAF

- 1er enfant 6.50 €
- 2ème enfant 6.30 €
- à partir du 3ème enfant 6.10 €

.../...

Un droit d'inscription de 5 € par enfant sera demandé à l'ouverture du centre

Pour les enfants domiciliés dans une autre commune, la participation journalière par enfant sera :

Enfants n'ouvrant pas droit à l'aide au temps libre de la CAF

- 1er enfant 13.20 €
- 2ème enfant 12.80 €
- à partir du 3ème enfant 12.40 €

Enfants ouvrant droit à l'aide au temps libre de la CAF

- 1er enfant 13.00 €
- 2ème enfant 12.60 €
- à partir du 3ème enfant 12.20 €

Un droit d'inscription de 10 € par enfant sera demandé à l'ouverture du centre.

Le tarif d'accueil journalier pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individualisé est fixé à 1,65 €.

Ont été également adoptés les projets éducatifs et pédagogiques.



12/ AMORTISSEMENT DES IMMOBILIATIONS

Conformément à l'article R 2321-1 du CGCT modifié par le décret N°2011-1951 du 23 décembre 2011 – article 1, le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé d'amortir les subventions d'équipement versées comme suit :

- la durée d'amortissement est fixée à cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- à quinze ans, lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
- à trente ans, lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national,
- les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée de cinq ans.

13/ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

Depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels. La Loi N°2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, prévoit que les tarifs réglementés de vente de l'électricité, pour les puissances électriques souscrites supérieures à 36 kVA (tarifs jaunes et verts) seront supprimés au 1^{er} janvier 2016.

Les personnes publiques, notamment les collectivités Territoriales, peuvent bénéficier des offres de marché et doivent recourir aux procédures prévues par le Code des Marchés Publics afin de sélectionner leurs prestataires. Dans ce cadre, le regroupement des acheteurs publics d'électricité, de fournitures et de services associés, est un outil qui a vocation à permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence.

.../...

C'est pourquoi la Fédération Départementale d'Énergie a décidé de coordonner un « groupement de commandes » d'achat d'électricité pour les collectivités territoriales et établissements publics du département du Pas-de-Calais.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité (27 voix Pour dont 2 procurations et 1 Abstention), d'adhérer au groupement de commandes coordonné par la Fédération Départementale d'Énergie.